

**COMMUNE D'AVIRON**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Sous la présidence de Mme BERTIN, Maire, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie d'Aviron le jeudi 2 juin 2022 à 20 h 30.

**Etaient présents :**

Mesdames BERTIN, ZABIVOROTA, BODIN, HELOUIN, ROY

Messieurs DROUARD, HATTON, MONTAIGNE, RENOUF, MONTAIGNE, MARTIN

**Absent excusé :**

Monsieur CHION, Mesdames LOUVEL et RIOULT

**Pouvoirs :**

M. CHION a donné pouvoir à Mme ZABIVOROTA

Mme RIOULT a donné pouvoir à M. RENOUF

Mme LOUVEL a donné pouvoir à M. MARTIN

**A été nommé secrétaire de séance : M. MARTIN**

Approbation du compte rendu du 11 avril 2022

**Ordre du jour :**

- Convention scolaire avec la Mairie du Mesnil Fuguet
- Modification des règles de publication des actes pris par les collectivités territoriales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022
- Acquisition d'un local technique
- Souscription de prêts bancaires
- Rénovation du mur du cimetière
- Tarifs de la cantine à compter de la prochaine rentrée scolaire
- Fixation du prix d'achat des terrains situés rue de la Vallée en vue de la réalisation d'une voie douce
- Renouvellement de la convention d'adhésion au service missions temporaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale
- Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet
- Questions diverses

**Convention scolaire avec la Mairie du Mesnil Fuguet**

Mme la Maire rappelle au conseil municipal que, dans la mesure où la commune d'Aviron accueille les enfants de la commune du Mesnil Fuguet à l'école, deux conventions existent actuellement : L'une pour les maternelles et l'autre pour les primaires.

Suite à la réunion qui s'est tenue avec les maires des deux communes, il est proposé d'établir une seule convention pour les deux.

Les critères de calcul pour la répartition des charges seraient les suivants :

- 50 % au prorata des élèves et
- 50 % au prorata de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition et autorise Mme la Maire à signer cette convention avec M. le Maire du Mesnil Fuguet.

### **Modification des règles de publication des actes pris par les collectivités territoriales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Mme la Maire indique au conseil municipal que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

En effet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes réglementaires (délibérations et arrêtés) ainsi que les décisions ne présentant pas un caractère individuel feront l'objet d'une publication sous forme électronique.

Par dérogation, dans les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante (affichage, publication sur papier ou sous forme électronique).

A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de réaliser la publicité des actes de la commune par affichage.
- Charge Mme la Maire de procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Acquisition d'un local technique**

Mme la Maire indique au conseil municipal que la commune d'Aviron loue, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, un local technique d'une surface de 250 m<sup>2</sup> au n°6 bis de la rue du Mesnil Fuguet. A ce jour, le montant mensuel du loyer s'élève à 760,50 €.

Or, il se trouve qu'un autre local technique est actuellement à vendre à proximité (14, rue du Mesnil Fuguet) au prix de 150 000 € hors frais de notaire.

Aussi, Mme la Maire propose au conseil municipal d'acquérir ce local et d'y réaliser quelques travaux d'aménagement pour environ 50.000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet d'acquisition d'un local technique au prix de 150 000 € hors frais de notaire et de réalisation de travaux d'aménagement ;
- Dit que le montant de l'acquisition et des travaux d'aménagement (200 000 €) seront inscrits au budget,
- Dit que cette opération sera financée en partie par emprunt et en partie sur fonds propres.

### **Souscription d'un prêt bancaire pour l'acquisition d'un local technique**

Mme la Maire propose aux membres du conseil municipal de souscrire un prêt bancaire d'un montant de 200 000 € pour l'acquisition et la réalisation de travaux d'aménagement d'un local technique.

Pour financer cette opération, elle a reçu deux propositions (Caisse d'Epargne et Crédit Agricole) et propose de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- Montant : 200 000 € - Deux cent mille euros
- Taux : 1,74 %
- Durée : 13 ans
- Périodicité : Trimestrialité
- Echéances : 4 305,86 € (échéance constante)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à la proposition ci-dessus :
- Autorise Mme la Maire à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.
- Décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

### **Souscription d'un prêt bancaire pour la réalisation des travaux de transformation de la cantine**

Mme la Maire propose aux membres du conseil municipal de souscrire un prêt bancaire d'un montant de 55 000 € pour la réalisation des travaux de transformation de la cantine.

Pour financer cette opération, elle a reçu deux propositions (Caisse d'Epargne et Crédit Agricole) et propose de contracter auprès du Crédit Agricole, un emprunt dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- Montant : 55 000 € - Cinquante-cinq mille euros
- Taux : 1,68 %
- Durée : 7 ans
- Périodicité : Trimestrialité
- Echéances : 2086,17 € (échéance constante)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à la proposition ci-dessus :
- Autorise Mme la Maire à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.
- Décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

### **Réfection du mur du cimetière.**

Mme la Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réfection du mur du cimetière qui est dégradé.

Trois devis ont été demandés :

- 1<sup>er</sup> devis : CURSUS (association loi 1901 exonérée de TVA)  
Prise en charge d'une partie du montant des travaux par l'EPN)  
Montant : 20 873,22 €  
Part de la commune : 8 595,38 € - Part de l'EPN : 12 277,84 €
- 2<sup>ème</sup> devis : Construction et Rénovation de Normandie  
Montant : 9 610 € HT soit 11 532,00 € TTC
- 3<sup>ème</sup> devis : M. Coutelier  
Montant : 14 830,00 € HT soit 17 796,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le devis de CURSUS au montant estimé (soit 20 873,22 € - Part de la commune : 8 595,38 € - Part de l'EPN : 12 277,84)
- Autorise Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution de ce dossier.
- Décide d'inscrire au budget de l'exercice les crédits correspondants

### **Tarification des repas de cantine à compter de la prochaine rentrée scolaire**

Mme la Maire rappelle au conseil municipal qu'en janvier 2021, l'UCP a décidé d'augmenter les tarifs des repas fournis. Aussi, par délibération du 2 décembre 2021, il a été décidé de répercuter cette augmentation et de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, les tarifs de la cantine de la façon suivante :

Repas enfants	3,56 €
Repas adultes	3,93 €

Elle précise que suite aux travaux de transformation de la cuisine du restaurant scolaire avec le choix de privilégier des produits issus des circuits courts et, comme il en avait été convenu, il est nécessaire de réajuster les tarifs de la cantine.

C'est pourquoi, elle demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour augmenter les tarifs des repas de cantine tout en sachant qu'une tarification sociale a été mise en place au 1<sup>er</sup> mai dernier afin de prendre en compte les disparités de ressources des familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition et fixe, à compter de la mise en route de la nouvelle cantine, les tarifs suivants :

Repas enfants	3.80 €
Repas adultes	4.20 €

## **Fixation du prix d'achat des terrains situés rue de la vallée en vue de la réalisation d'une voie douce**

Dans le cadre de l'aménagement d'une voie douce permettant d'assurer une meilleure sécurité pour les nombreux cyclistes et piétons qui fréquentent cet axe, la commune envisage d'acquérir, à titre onéreux, une emprise foncière d'une largeur de 4 mètres à détacher des parcelles cadastrées ZE 59, ZE 146, ZE 150, le long de la rue de la vallée.

Une première délibération avait déjà été prise le 10 avril 2013 par laquelle il avait été décidé d'acquérir des emprises foncières moins importantes (1 mètre) appartenant aux consorts Pruvost et aux consorts Ducellier.

Afin d'harmoniser la largeur des emprises foncières (4 mètres) sur toute la commune d'Aviron ainsi que le prix d'achat de ces emprises, Mme la Maire propose de rapporter cette délibération et de fixer le prix à 2 €/m<sup>2</sup>, dans la mesure où il s'agit de terrains situés en zone agricole du PLUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De rapporter la délibération du 10 avril 2013
- D'acquérir les emprises foncières des parcelles cadastrées ZE 59, ZE 146, ZE 150, le long de la rue de la vallée au prix de 2 €/m<sup>2</sup>
- Charge Mme la Maire de contacter les propriétaires pour les informer de cette décision
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **Renouvellement de la convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure**

Mme la Maire indique au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Mme le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune d'Aviron au service des missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure et elle présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Emet un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure,

- Approuve le projet de convention afférent, tel que présenté par Mme la Maire, et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du Cdg27,
- Autorise Mme la Maire à signer cette convention avec M. le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure
- Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises, à dispositions de personnel par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

### **Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux à compter du 30 août 2022**

Mme la Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une délibération avait été prise le 11 avril dernier pour la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (70 %) à compter du 30 août prochain en vue du remplacement de l'un des agents qui travaille à l'école

Depuis cette date, l'agent chargé de l'entretien des locaux (école, mairie, salle des fêtes) qui était employée à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>) a informé la maire qu'elle allait faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Par conséquent, deux agents doivent être remplacés pour la prochaine rentrée scolaire.

A

ussi, Mme la Maire propose :

- De rapporter la délibération du 11 avril 2022 créant un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (70 %)
- De créer deux emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet (80 %) à compter du 30 août 2022 et de répartir les travaux de ménage entre ces deux agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 - De rapporter la délibération du 11 avril 2022 créant un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (70 %)
- 2 - De créer deux emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet (80 %) à compter du 30 août 2022. Ces fonctions pourront être exercées par deux agents non titulaires dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- 3 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants

### **Questions diverses**

- Association PART'AGE

M. Laudouar indique aux membres du conseil municipal que des représentants de l'association PART'AGE ont été reçus en mairie. Ils ont présenté leur association dont l'objet est de favoriser les liens sociaux et améliorer la qualité de vie des personnes âgées via différentes actions.

- Problème des chats errants
- Problème de l'installation des gens du voyage sur la commune
- Programmation des travaux réalisés par le SIEGE

- **Quelques dates à retenir :**

- Accueil des nouveaux habitants : 3 septembre 2022
- Repas des anciens : La date a été fixée au 15 septembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 22 h 35.



La Maire,  
  
Sophie BERTIN

